



POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>

Avril
2006

N° 27

Dernières nouvelles :

Nos actions en justice

Jeudi 5 avril 2006, le Conseil d'Etat a rendu son arrêt.

Il annule l'ordonnance du 27 juin 2005 qui suspendait l'exécution du permis de construire accordé le 14 mars 2005 à la SCI Norminter pour un centre commercial ;

Il rejette notre demande tendant à la suspension dudit permis ; au motif que les moyens ne sont pas, en l'état de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux quand à la légalité du permis de construire.

Il condamne Gagny Environnement à verser à la commune de Gagny et à la SCI Norminter les sommes de 1000 euros à chacune, en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par ailleurs, le même 5 avril, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a, par ordonnances, rouvert les instructions pour le jugement sur le fond de l'annulation du PLU et du permis de construire du centre commercial et reporté à une date qui nous sera communiquée, les nouvelles audiences pour les requêtes déjà audiencées le 2 février 2006.

Comptant sur votre soutien massif au sein de Gagny Environnement, nous conservons donc l'espoir de triompher et mettons tout en œuvre pour y parvenir

Jean DENIS
Président

Affichages Illégaux sur la Dhuis



Constatant le début de réalisation des travaux d'aménagement de la Dhuis l'association a informé le 15 mars l'agence des espaces verts (AEV), de la nécessité de respecter la réglementation municipale en matière d'affichage.

Le 4 avril l'association recevait par email la réponse suivante :

« Dans le cadre de l'aménagement par la Région via l'Agence des Espaces Verts, de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis en promenade piétons et cycles, nous avons à cœur de supprimer ces panneaux disgracieux.

Suite à notre dernier courrier en date du 23 février

dernier, vous trouverez donc ci-joint la réponse de Eau de Paris, propriétaire et gestionnaire de l'aqueduc pour la Ville De Paris. »

Cet email était accompagné du courrier de la société de gestion des Eaux de Paris indiquant qu'elle avait demandé aux trois annonceurs d'enlever les panneaux.

Aujourd'hui un panneau a été déposé, les autres devraient subir le même sort.

Gagny Environnement tient à remercier l'Agence des Espaces verts et la société de gestion des Eaux de Paris pour leur promptitude et leur efficacité.

A nous tous de vérifier et de dénoncer les affichages illégaux et disgracieux dans notre commune.